

Arrêté temporaire n° 24. AT- 0069
Portant réglementation de la circulation
RUE FRANCOIS 1ER

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 12/03/2024 émise par SERVICE BÂTIMENT DE LA VILLE D'AMBOISE demeurant 60 rue de la Concorde 37402 AMBOISE CEDEX représentée par Madame Marie-Hélène LAURENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2024 RUE FRANCOIS 1ER,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/03/2024, de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOIS 1ER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Le 18/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules souhaitant rejoindre la RUE VICTOR HUGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VOLTAIRE
- RUE CHAPTAL
- PLACE RICHELIEU
- RUE DU GENERAL FOY
- RUE DE LA TOUR.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE BÂTIMENT DE LA VILLE D'AMBOISE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 13 mars 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Le Maire,

Jean CORNUAULT
(Loire)



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.